

COVID VAGUE N°2 : FIXATION DES MODALITÉS DE CONSULTATION DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

À la suite de l'ordonnance n° 2020-1441, un décret vient préciser les règles applicables.

Pour rappel l'ordonnance permet durant la période d'état d'urgence sanitaire de recourir à la visioconférence, aux conférences téléphoniques ou aux messageries instantanées pour tenir les réunions du CSE. En tout état de cause, les membres de l'instance doivent en être informés préalablement et peuvent s'y opposer.

Le décret précise que lorsque la réunion est tenue en conférence téléphonique ou par messagerie instantanée, le dispositif technique doit garantir l'identification de ses membres, ainsi que leur participation effective en assurant la retransmission continue et simultanée du son ou des messages écrits en cours des délibérations.

De manière plus particulière, lorsque la réunion se tient par messagerie instantanée, il est prévu que le président de l'instance, dans le cadre des règles applicables en matière de convocation, informe les membres de la tenue de la réunion par cette modalité en précisant la date et l'heure de son début ainsi que la date et l'heure à laquelle interviendra au plus tôt sa clôture.

La réunion doit alors se dérouler conformément **aux étapes suivantes** :

- ❖ L'engagement des délibérations est subordonné à la vérification que l'ensemble des membres a accès à des moyens techniques satisfaisants ;
- ❖ **Les débats sont clos par un message du président de l'instance**, qui ne peut intervenir avant l'heure limite fixée pour la clôture de la délibération ;
- ❖ **Le vote a lieu de manière simultanée.** À cette fin, les participants disposent d'une durée identique pour voter à compter de l'ouverture des opérations de vote indiquée par le président de l'instance ;
- ❖ Au terme du délai fixé pour l'expression des votes, le président de l'instance en adresse les résultats à l'ensemble de ses membres.

Ces règles sont **applicables jusqu'à l'expiration de la période de l'état d'urgence sanitaire.**